2.2 Passe-t-on un marché public pour satisfaire un besoin ou une exigence ?

Un acheteur passe un marché **pour satisfaire un besoin**. Pour définir ce besoin, il fixe un certain nombre d'exigences auxquelles doivent répondre les candidats potentiels. « Besoin » et « exigence » sont en effet des notions différentes, au sens du droit des marchés publics, et il convient de bien garder à l'esprit cette distinction.

S'agissant de la notion de « besoin »

Un marché a pour objet exclusif de répondre à un besoin défini, par la personne publique, préalablement au lancement de toute procédure de passation.

Exemple : Pour répondre au besoin de reproduire des textes en grand nombre, la personne publique va procéder à la rédaction d'un marché visant à l'achat de photocopieurs.

S'agissant de la notion « d'exigences »

Dans le cadre de la définition de son besoin, la personne publique peut fixer, dans le cahier des charges du marché, des exigences particulières qu'elle souhaite imposer aux fournisseurs potentiels et notamment des exigences environnementales, si celles-ci sont justifiées par l'objet du marché. Exemple : Dans la rédaction du marché visant à l'achat de photocopieurs, la personne publique peut imposer la fourniture de photocopieurs disposant du recto-verso en mode automatique, peu consommateurs en énergie, etc.